



Crédit consommation.

Par **Manu33**, le **22/09/2009** à **23:20**

Bonjour,

Un jugement m'a été signifié en 1993 pour une dette faite en 1989 or le jugement intervient bien 2 ans après.

Que faire ?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2009** à **08:47**

Bonjour,

Que faire ? Aujourd'hui, plus rien puisque, suite à votre jugement en 1993 (il y a 16 ans), les délais de recours étant largement dépassés, vous ne pouvez plus rien faire que de vous acquitter de votre dette.

Par **jeetendra**, le **23/09/2009** à **09:54**

[fluo]CRESUS GIRONDE[/fluo]

Président : José MARTINEZ

TEL : 06 75 79 34 42
jm.cresusgironde@orange.fr
Permanences

Le lundi entre 9h00 et 17h00
CENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOS
260 AV. DE LA REPUBLIQUE
33510 ANDERNOS LES BAINS
TEL : 06 75 79 34 42

Le mardi entre 14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.
Traitement du consumérisme
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 82 07 02 14

Le vendredi entre 8h30 et 12h30
Traitement du surendettement des ménages
MAISON DES ASSOCIATIONS
51 Cours tartas
33120 ARCACHON
TEL : 06 75 79 34 42

Le vendredi entre 9h00 et 16h30
Mairie du bourg
33140 VILLENEUVE D'ORNON
TEL : 06 75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10

Le lundi sur rendez-vous
Mairie de Libourne
Mairie de abzac
TEL : 06 34 31 23 95

Tous les jours sur rendez-vous
Mairie de chamadelle
TEL : 06 34 31 23 95

Bonjour, prenez contact avec l'Association Cresus en Gironde, peut être que la dette est prescrite (forclusion biennale, article L 311-37 du Code de la Consommation), je dis ça au conditionnel, ne connaissant pas votre dossier et les actions menées par votre créancier (mise en demeure en injonction de payer...), tenez bon, cordialement